

COMMUNE DE MONTAUROUX

NOTE DE PRESENTATION

(Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

BUDGET COMMUNE

Préambule

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Table des matières

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5
SECTION D'INVESTISSEMENT	7
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7

Préambule

L'exercice 2020 a été particulièrement impacté par la crise sanitaire liée au virus Covid-19.

Certaines dépenses (acquisition de masques, produit nettoyage et d'hygiène, services scolaires) et recettes (exonération 100 % TLPE, et redevances d'occupation du domaine public, services et restauration scolaires, crèche municipale) ont été impactés par la crise sanitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture

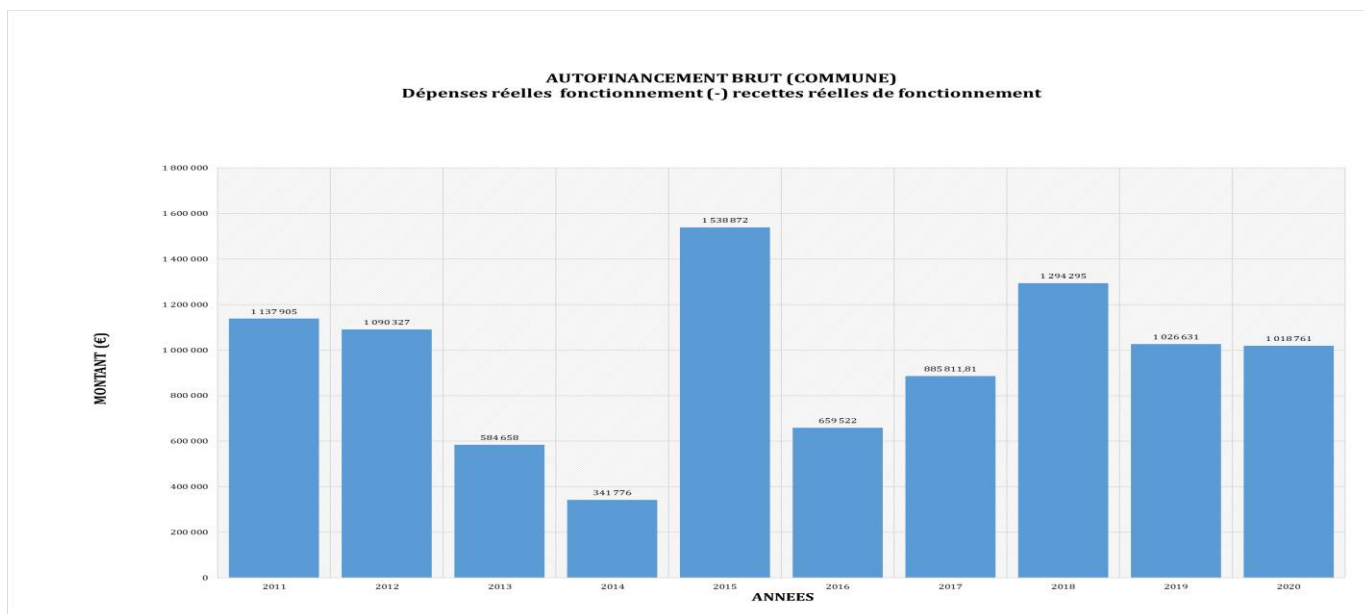
Le résultat de clôture est constitué par le résultat de l'exercice **+ 206 138.58 €** (auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur **+ 1 141 877.93 €**) moins la part affectée à l'investissement **(350 000 €)** et moins le résultat transféré des budgets de l'eau et de l'assainissement (transfert de compétences au 01/01/2021) **(129 853.74 €)** soit un résultat de clôture de **+ 868 162.87 €**.

En effet, dans le cadre du transfert de compétences de l'Eau et de l'Assainissement au 31/12/2019, les résultats de l'eau et de l'assainissement ont été inclus dans le résultat reporté soit **791 877.93 € - 129 853.74 € = + 662 024.19 €** résultat effectivement reporté en 2020.

En 2021, le déficit de l'eau et de l'assainissement ayant été reversé par la CDC, le résultat de clôture 2020 s'établit ainsi : **206 138.68 €**, dont **129 853.74 €** (versement CDC) et **76 284.94 €** (résultat 2020). Le résultat de clôture reportable est de **662 024.19 € + 206 138.68 €** soit **868 162.87 €**.

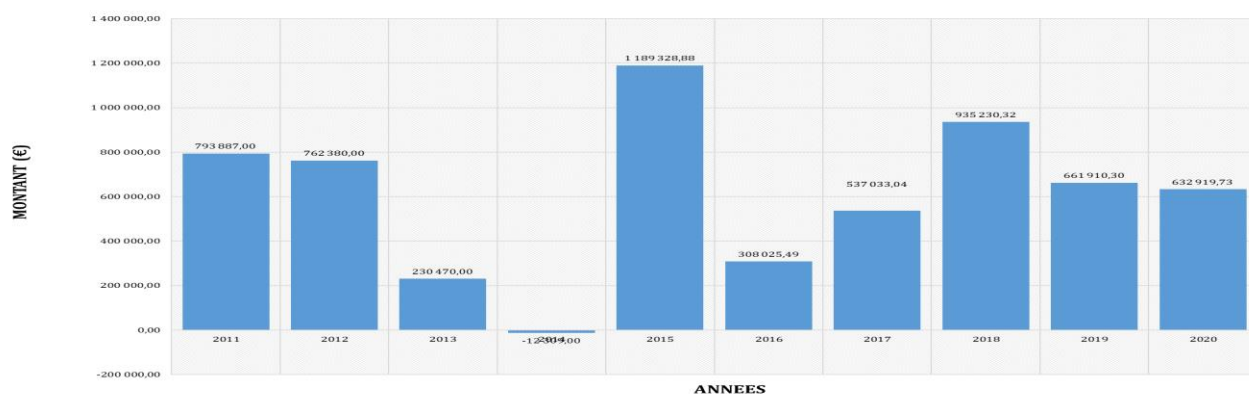
L'autofinancement brut

L'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) de la Commune (hors services de l'eau, de l'assainissement) s'élève à **1 018 761.31 €**.



Autofinancement net (Autofinancement brut (-) charge de la dette (capital)) : + 632 919 €

EPARGNE NETTE (COMMUNE)
capacité par "l'autofinancement brut" de couvrir le remboursement du capital de la dette de l'année

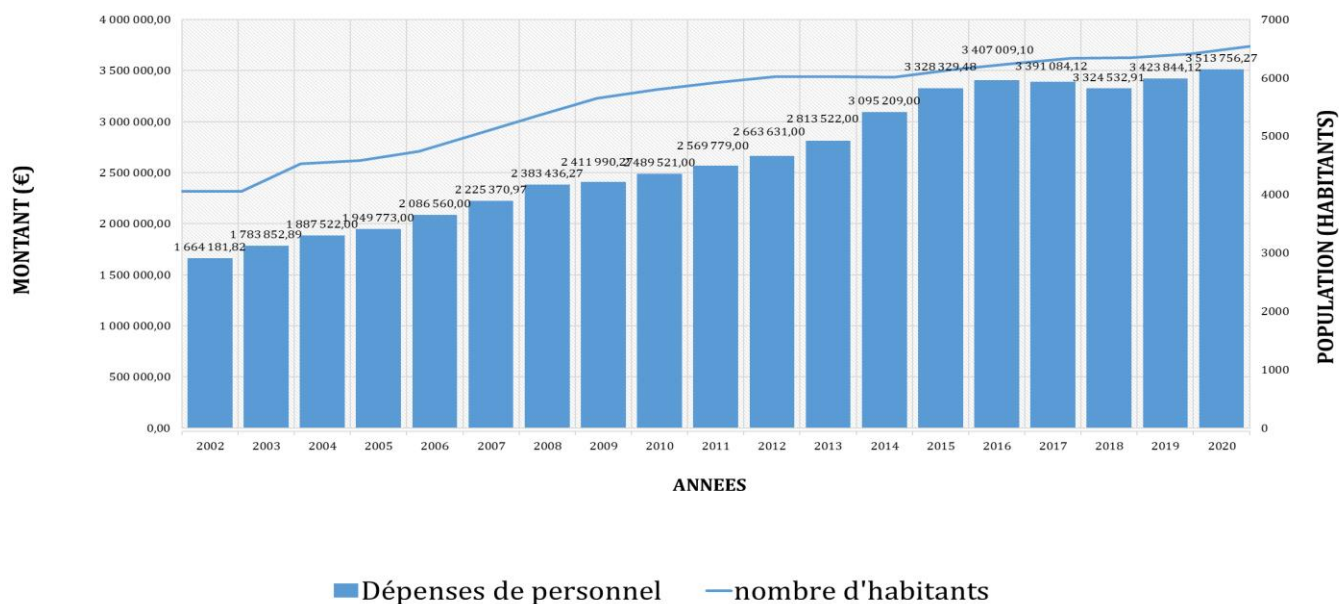


LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

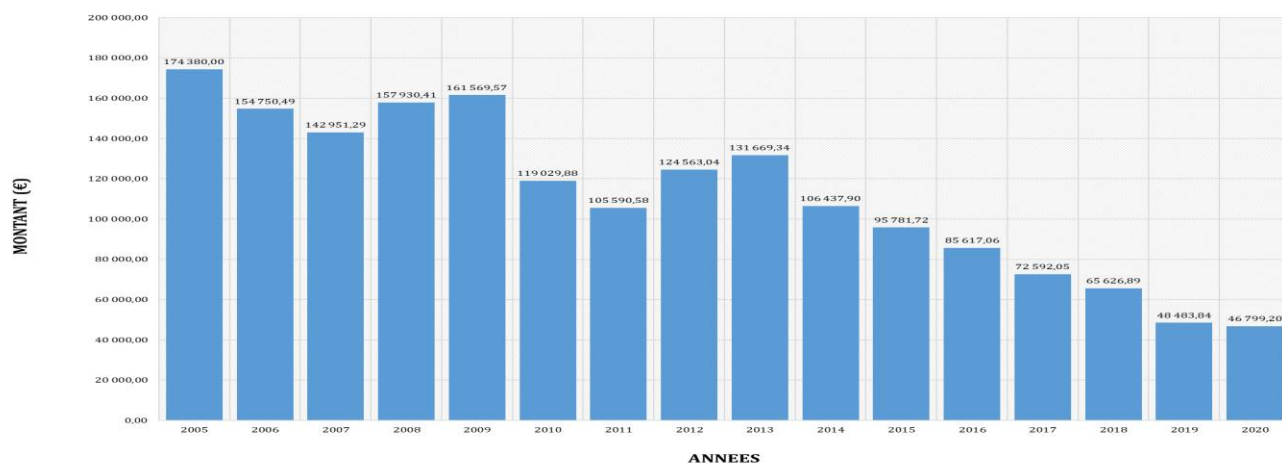
La masse salariale charges comprises (articles 64) en 2020 est de **3 513 756.27 €**.

DEPENSES DE PERSONNEL



Le remboursement des intérêts d'emprunt (art. 6611 : 46 799.20 €) est en forte baisse du fait de notre politique active de suivi de la dette et de la renégociation régulière des emprunts.

INTERÊTS DES EMPRUNTS (Commune)



La subvention de la Commune affectée au CCAS en 2020 : 10 000.00 €.

Les subventions aux associations : 110 745.00 € en 2020

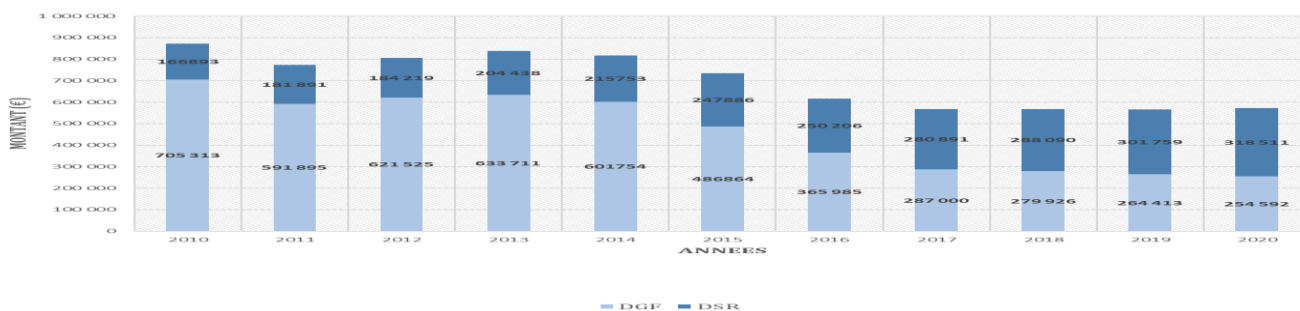
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des dotations d'Etat (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties).

Les dotations d'Etat

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSR	166893	181 891	184 219	204 438	215753	247886	250 206	280 891	288 090	301 759	318 511
DGF	705 313	591 895	621 525	633 711	601754	486864	365 985	287 000	279 926	264 413	254 592
TOTAL	872 206	773 786	805 744	838 149	817 507	734 750	616 191	567 891	568 016	566 172	573 103

EVOLUTION DES DOTATIONS (DGF+DSR)



Les taxes locales directes

Suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune ne perçoit plus la Contribution Economique Territoriale (CET).

En outre, l'exercice 2021 est impacté directement par la suppression de la Taxe d'habitation décidée par l'Etat :

Vote des taux des impôts locaux par les communes : quelles sont les règles en 2021 ?

Les Communes membres d'un EPCI appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU) ne devront se prononcer que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

En effet, ces communes ne votent pas de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le produit est intégralement perçu par l'EPCI.

Par ailleurs, elles ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque cette imposition est remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

A cet égard, une note du 28 février 2020 précise que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB des communes sera égal à la somme des taux de TFPB de la Commune et du Département voté en 2020.

Les taux des 3 taxes directes locales de la Commune ont été fixés en 2020 de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44
Taxe foncière sur propriétés bâties	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00
Taxe foncière sur propriétés non bâties	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77
Contribution Foncière Economique (CFE)	20.61	20.61	20.61	20.61	-	-	-	-

Il convient de noter que les taxes locales directes n'ont fait l'objet d'aucune augmentation au cours de ces dernières années afin de ne pas accroître les dépenses des ménages au sein de la Commune.

Les efforts de la collectivité en matière de réduction, d'optimisation et de maîtrise des dépenses publiques au cours des dernières années ont permis d'assurer l'ensemble des services publics tout en limitant le recours à l'imposition des contribuables par le biais des taxes directes locales.

Soit un produit de **3 611 743 € en 2020** comprenant :

PRODUITS ISSUS DES IMPOTS ET TAXES (En €)	2017	2018	2019	2020
Taxes d'habitation	2 112 120 €	2 165 223 €	2 274 302 €	2 285 623 €
Taxes foncières sur les propriétés bâties	1 177 737 €	1 206 505 €	1 251 367 €	1 286 502 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	44 309 €	41 294 €	39 496 €	39 618 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				
SOUS TOTAL	3 334 166 €	3 413 022 €	3 565 165 €	3 611 743 €

A cela s'ajoute, sur l'exercice 2020, les taxes locales suivantes :

En €	2017	2018	2019	2020
Taxe sur les pylônes électriques	64 834	66 220	67 900	71 120
Taxe sur la consommation finale d'électricité (instaurée au 1 ^{er} janvier 2017)	77 294.81	180 732.37	107 198.87	39 368.51 €
Taxe sur l'énergie hydraulique	233.23	-	-	-
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	38 391.40	44 919.78	43 916.10	-
Taxe additionnelle aux droits de mutation	643 617.03	615 485.56	789 882.34	578 096.67 €
TOTAL	4 158 536.47 €	4 320 379.71 €	4 574 062.31 €	4 300 328.18 €

Au demeurant, en contrepartie du transfert de la Contribution Economique Territoriale (CET) à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Commune perçoit une compensation d'un montant de 512 616.29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

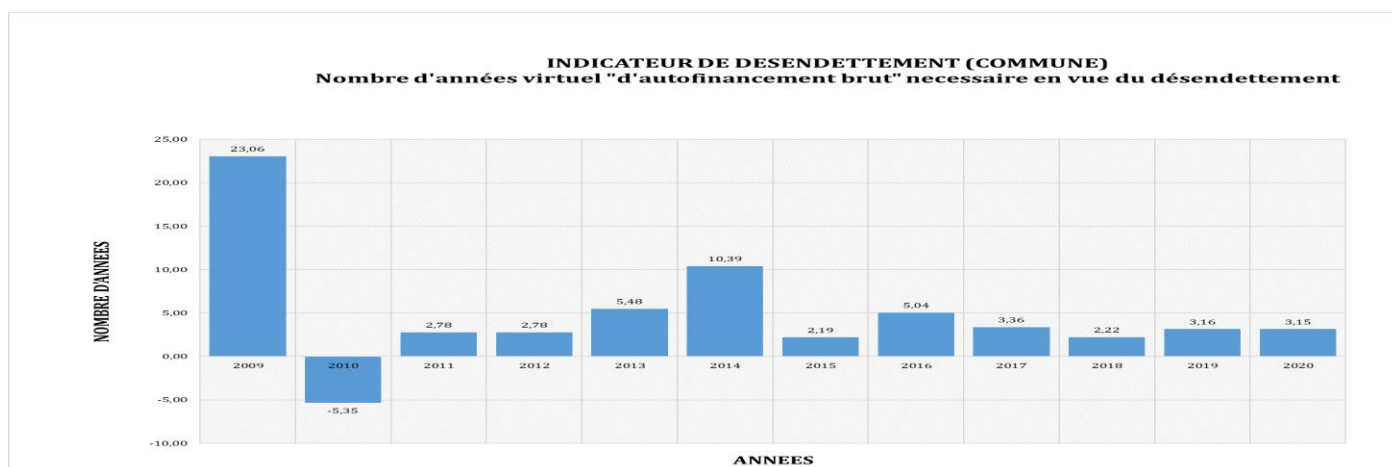
Le solde d'exécution antérieur de la section d'investissement reporté sur l'exercice 2020 s'élevait à 1 034 535.40 €. Il convient de préciser que la somme de 350 000 € a été affecté en section d'investissement, au titre de l'excédent de fonctionnement, sur l'exercice 2020.

Le montant des dépenses réelles (hors opérations d'ordre entre sections et reprise de soldes déficitaires) de la Commune s'est élevé à 2 426 337.39 € et le montant des recettes réelles d'investissement est de 1 852 139.69 €.

Les dépenses d'investissement les plus significatives (non exhaustives) ont été les suivantes au cours de l'exercice 2020 :

- Etudes et travaux de réhabilitation de l'immeuble 7 av Lacombe (4 logements)
- Voiries communales (accord cadre)
- Acquisition terrain
- Réalisation d'une aire de camping car
- Plan réseau d'éclairage public
- Aménagement des locaux affecté au CCAS

L'indicateur de désendettement de la Commune reflète, de manière significative, l'état d'endettement de la Commune et présente **un ratio de 3.15 en 2020** qui demeure tout à fait conforme aux normes en l'espèce, dès lors qu'il est largement inférieur à 12.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement versées à la Commune par nos partenaires, Etat, Région et Département, se sont élevées à 509 061.80 € (314 363.84 € en 2019)

Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA) affèrent à l'exercice 2020 s'est élevé à 394 182.07 € (116 847.00 € en 2019).

La recette liée à la Taxe d'Aménagement (ex-TLE) a été de 196 895.82 € (164 791.82 € en 2019, 244 754.97 € en 2018).

Il convient de noter qu'un emprunt a été mobilisé en fin d'année afin de couvrir les dépenses d'investissement (création d'une maison médicale 2020/2021), pour un montant de 400 000 €.